

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de novembre à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.

Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Régine MASSOUTIE-GIRARDET (suppléante de M. Serge SERIEYS).

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

**Participent à la séance :**

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Gérard PORTES.

Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

MED-LCL Marie-José JEGOU, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, CDT Jean-Jacques DARGET, ADJ Damien GAREL.

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 5.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

**RAPPORT N°052/CA-11/2024**

**OBJET : Modifications du RI relatives à la SSQVS ainsi qu'à la protection des données personnelles**

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS, nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Le présent rapport comporte en annexe plusieurs propositions de modifications d'ordre général et concernant l'ensemble des catégories de personnels. En synthèse, elles portent sur certains articles traitant de l'hygiène, sécurité et conditions de travail, sur l'intégration dans le RI des nouveaux référents nommés au sein du SDIS, sur les précautions d'emploi des outils d'intelligence artificielle ainsi que sur les traitements créés dans le cadre des travaux RGPD.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable du CST en date du 06 novembre 2024 ;
- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 06 novembre 2024 ;
- vu l'avis favorable de la F3SCT en date du 06 novembre 2024 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

### Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Ancienne version	Nouvelle version	Observations
<p><b>Article I-3-5 : Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail</b></p> <p>Le SDIS du Tarn fixe, parmi ses objectifs, la sécurité, l'hygiène et l'amélioration des conditions de travail au travers d'un système de management intégré.</p> <p>Pour ce faire, il dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la F3SCT principalement (et des autres organes consultatifs) pour analyser les risques et proposer des mesures correctives ;</li> <li><del>- des assistants de prévention, jouant un rôle de relais entre les personnels et l'administration territoriale ;</del></li> <li>- des services de médecine professionnelle et préventive (G3SM et service extérieur) ;</li> <li>- du <del>service Contrôle de gestion – management intégré</del>, qui anime et coordonne la politique de sécurité et assure la cohérence de sa mise en œuvre entre les différentes composantes de l'établissement.</li> </ul> <p>(...)</p>	<p><b>Article I-3-5 : Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail</b></p> <p>Le SDIS du Tarn fixe, parmi ses objectifs la sécurité, la santé globale et la qualité de vie en service.</p> <p>Pour ce faire, il dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la F3SCT principalement (et des autres organes consultatifs) pour analyser les risques et proposer des mesures correctives ;</li> <li>- d'un réseau d'acteur comprenant un(des) conseiller(s) de prévention, des assistants de prévention et des référents sécurité, pour identifier les problématiques, mettre en œuvre la politique de santé-sécurité et assurer le relais entre les personnels et l'administration ;</li> <li>- des services de médecine professionnelle et préventive (G3SM et service extérieur) ;</li> <li>- du <b>service Santé-Sécurité – Qualité de Vie en Service</b>, qui anime et coordonne la politique de sécurité et assure la cohérence de sa mise en œuvre entre les différentes composantes de l'établissement.</li> </ul> <p>(...)</p>	<p>Retrait de la notion de management intégré et mise à jour des objectifs généraux du SDIS en la matière.</p> <p>Identification du réseau complet d'intervenants en matière de santé-sécurité.</p> <p>Régularisation de l'appellation actuelle du service.</p>

<p><b>ANNEXE XIV</b></p> <p><b>CHARTRE HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <p><b>Article 1 : Les outils</b></p> <p>Pour <del>mettre en œuvre le Système de Management Intégré et atteindre les objectifs de sécurité</del>, l'autorité territoriale dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la F3SCT (et des autres organes consultatifs) pour analyser les risques et proposer des mesures</li> </ul>	<p><b>ANNEXE XIV</b></p> <p><b>CHARTRE HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <p><b>Article 1 : Les outils</b></p> <p>Pour <b>atteindre les objectifs en matière de sécurité, de santé globale et de qualité de vie en service</b>, l'autorité territoriale dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la F3SCT (et des autres organes consultatifs) pour analyser les risques et proposer des mesures</li> </ul>	<p>Retrait de la notion de management intégré et mise à jour des objectifs généraux du SDIS en la matière.</p>
--	---	--

<p>correctives</p> <p><del>— des assistants de prévention, jouant un rôle de relais entre les personnels et l'administration territoriale</del></p> <p>– des services de Médecine Professionnelle et Préventive (G3SM et service extérieur conventionné)</p> <p>– du <del>service Contrôle de gestion – management intégré</del>, qui anime et coordonne la politique de sécurité et assure la cohérence de sa mise en œuvre entre les autres groupements et structures.</p>	<p>correctives</p> <p>- d'un réseau d'acteur comprenant un(des) conseiller(s) de prévention, des assistants de prévention et des référents sécurité, pour identifier les problématiques, mettre en œuvre la politique de santé-sécurité et assurer le relais entre les personnels et l'administration ;</p> <p>– des services de Médecine Professionnelle et Préventive (G3SM et service extérieur conventionné)</p> <p>– du <b>service Santé-Sécurité – Qualité de Vie en Service</b>, qui anime et coordonne la politique de sécurité et assure la cohérence de sa mise en œuvre entre les autres groupements et structures.</p>	<p>Identification du réseau <del>complet d'intervenants en matière</del> de santé-sécurité.</p> <p>Régularisation de l'appellation actuelle du service.</p>
--	--	---

<p><b>Article VI-4-6 : Les référents du SDIS</b></p> <p>- Référent déontologue, référent laïcité, référent alerte éthique ; (...)</p> <p>- Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) (...)</p>	<p><b>Article VI-4-6 : Les référents du SDIS</b></p> <p>- Référent déontologue, référent laïcité, référent alerte éthique ; (...)</p> <p>- Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) ; (...)</p> <p>- Référent sûreté-sécurité et le référent mixité et lutte contre les discriminations Conformément au décret n°2022-1522 du 07 décembre 2022, le SDIS a procédé à la désignation d'un référent mixité et lutte contre les discriminations et d'un référent sûreté et sécurité dont les missions ont été déclinées par la note d'information SASC 2023-n°01 du 12 janvier 2023.</p>	<p>Intégration dans le RI des nouveaux référents désignés en conformité avec les textes.</p>
<p><b>Annexe XII-1 : Charte des systèmes d'information</b></p> <p>• Système d'information (SI) : (...)</p> <p>• Ressources informatiques (...) : ...</p> <p>Par ailleurs chaque utilisateur s'engage : (...)</p> <p>• de s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés</p>	<p><b>Annexe XII-1 : Charte des systèmes d'information</b></p> <p>• Système d'information (...)</p> <p>• Intelligence artificielle (IA) : un système basé sur une machine, conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et d'adaptabilité après son déploiement. Ce système déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions, dans des objectifs explicites ou implicites, pouvant influencer des environnements physiques ou virtuels.</p> <p>• Ressources informatiques : (...)</p> <p>Par ailleurs chaque utilisateur s'engage : (...)</p> <p>• de s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés</p>	<p>Modification de la charte des systèmes d'information à propos de l'usage de l'intelligence artificielle.</p> <p>Définition en accord avec la réglementation européenne Intelligence Artificielle (IA Act).</p>

seront utilisés pour transférer ces données ;

- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données (...)

seront utilisés pour transférer ces données ;

• de prendre toutes précautions afin de ne pas alimenter un système d'intelligence artificielle par des informations confidentielles, sensibles, diffusions restreintes, personnelles ou couvertes par le secret professionnel, sauf si cela est expressément autorisé par les responsables et conformément aux exigences légales.

- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données (...)

#### ARTICLE 6 : UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

##### 1. Encadrement général

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle au SDIS 81 est strictement encadrée et doit respecter les législations françaises et européennes, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les restrictions imposées par le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act). Toute solution d'intelligence artificielle utilisée au sein du SDIS doit être validée et surveillée par le GSIC.

##### 2. Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs d'intelligence artificielle sont responsables des résultats produits par ces outils. Ils doivent s'assurer que les décisions ou recommandations issues des systèmes d'IA sont validées par un contrôle humain avant leur application. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

##### 3. Interdictions spécifiques

Conformément à la réglementation

Objectif assurer une conformité au règlement général de protection des données (RGPD) et la maîtrise du caractère plus ou moins sensible des données fournies à des systèmes d'intelligence artificielle.

S'insère avant l'article 6 existant et en décalant la numérotation pour prise en compte des dispositions spécifiques au règlement européen sur l'IA. cf. <https://artificialintelligenceact.eu/fr/>

Ce paragraphe souligne l'importance de la responsabilité individuelle lors de l'utilisation de l'IA. L'AI Act met l'accent sur la nécessité d'un contrôle humain pour éviter les erreurs potentielles et les biais automatisés.

Détails des interdictions pour aligner nos pratiques sur les restrictions prévues par l'AI Act.

<p>ARTICLE <del>6</del> : PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION</p> <p>ARTICLE <del>7</del> : ADMINISTRATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION</p> <p>ARTICLE <del>8</del> : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, DROIT DES UTILISATEURS</p> <p>ARTICLE <del>9</del> : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS</p> <p>ARTICLE <del>10</del> : DROIT À L'IMAGE</p> <p>ARTICLE <del>11</del> : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>ARTICLE <del>12</del> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE</p>	<p>européenne, les pratiques suivantes sont formellement interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Inférence ou analyse des émotions</b> : L'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle pour inférer ou analyser les émotions des individus est strictement interdite.</li> <li>○ <b>Catégorisation discriminatoire</b> : L'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle à des fins de catégorisation des individus sur des critères physiques, comportementaux ou personnels, tels que la race, le sexe, l'origine ethnique, les croyances religieuses ou philosophiques, ou toute autre caractéristique susceptible de causer une discrimination, est interdite.</li> </ul> <p>4. <b>Transparence et information des utilisateurs</b> Les utilisateurs doivent être informés lorsqu'ils interagissent avec des systèmes d'intelligence artificielle.</p> <p>ARTICLE <del>7</del> : PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION</p> <p>ARTICLE <del>8</del> : ADMINISTRATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION</p> <p>ARTICLE <del>9</del> : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, DROIT DES UTILISATEURS</p> <p>ARTICLE <del>10</del> : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS</p> <p>ARTICLE <del>11</del> : DROIT À L'IMAGE</p> <p>ARTICLE <del>12</del> : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>ARTICLE <del>13</del> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE</p>	<p>Ce dernier paragraphe vise à renforcer la transparence dans l'utilisation de l'IA. Conformément à l'AI Act, les utilisateurs doivent être informés lorsqu'ils interagissent avec des systèmes d'IA</p>
<p>Annexe XII-2 : Protection des données à caractère personnel (RGPD)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion administrative du personnel</li> </ul>	<p>Annexe XII-2 : Protection des données à caractère personnel (RGPD)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion administrative du personnel</li> </ul>	<p>Ajout d'un traitement à la liste inscrite dans le RI.</p>

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 081-288100019-20241112-2024\_052\_CA-DE

Gestion du dossier professionnel des personnels du SDIS 81, tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles ; gestion des accidents de travail ou de service et des maladies professionnelles ; gestion des annuaires internes et des organigrammes ; gestion des horaires et des temps de présence ; gestion du télétravail ; gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement ; suivi des demandes d'attestation ; réalisation de statistiques ou de listes de personnels pour répondre à des besoins de gestion administrative.

Gestion du dossier professionnel des personnels du SDIS 81, tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles ; gestion des accidents de travail ou de service et des maladies professionnelles ; gestion des annuaires internes et des organigrammes ; gestion des horaires et des temps de présence ; gestion du télétravail ; gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement ; **cartes achat** ; suivi des demandes d'attestation ; réalisation de statistiques ou de listes de personnels pour répondre à des besoins de gestion administrative.